



#6 - L'info qui compte !

Professionnels libéraux :
le nouveau barème forfaitaire
pour le calcul des indemnités kilométriques en 2019



L'arrêté du 26 février 2020 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule a été publié au journal officiel le 29 février 2020. Un rappel sur les déplacements et un comparatif frais réels / indemnités kilométriques sont présentés.

1. La notion de déplacements professionnels

Les déplacements professionnels s'entendent de ceux nécessaires :

- ✓ **A l'exercice de l'activité professionnelle** : les déplacements en clientèle (patientèle), la formation professionnelle,
- ✓ **A la gestion de cette activité** : les déplacements chez les fournisseurs,
- ✓ **Les trajets domicile/lieu de travail** avec les limites suivantes :
 - 40 premiers kilomètres déductibles (sauf circonstances particulières),
 - Un seul aller-retour quotidien.





Il doit être justifié le kilométrage parcouru à titre professionnel. Il est recommandé de consigner chaque jour sur un carnet de bord précis et détaillé la nature des déplacements et le nombre de kilomètres parcourus.

2. Les frais réels

Pour que les dépenses d'utilisation d'un véhicule soient admises en déduction, il faut s'assurer de :




- ✓ **Conserver tous les justificatifs des frais payés**, aussi bien pour les déplacements privés que professionnels,
- ✓ **Payer et comptabiliser l'ensemble des dépenses avec le compte bancaire dédié à l'activité professionnelle**,
- ✓ **Déterminer la quote-part d'utilisation professionnelle du véhicule**.

Sont admis en déduction les dépenses suivantes :

- ✓ **Les charges d'utilisation** :
 - Les dépenses d'entretien et de petites réparations courantes, 
 - Les dépenses de pneumatiques,
 - Les frais de carburant (ou de location de batterie et de recharge si véhicule électrique), 
 - Les loyers (si location),
- ✓ **Les charges de propriété** :
 - L'amortissement (usure du véhicule), 
 - Les frais de carte grise, vignette,
 - Les dépenses de grosses réparations,
 - Les intérêts des emprunts contractés, 
 - Les primes d'assurances.

3. Les indemnités kilométriques

Le barème forfaitaire permettant de déterminer le montant des indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale (ligne P.6 sur la carte grise) et du nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel. Ce barème couvre les dépenses suivantes :

- ✓ Les dépenses d'entretien et de petites réparations courantes, 
- ✓ Les dépenses de pneumatiques,
- ✓ Les frais de carburant (ou de location de batterie et de recharge si véhicule électrique), 
- ✓ La dépréciation du véhicule (si achat) ou les loyers (si location), 
- ✓ Les primes d'assurances.

Le barème est appliqué véhicule par véhicule. Ainsi, en cas de changement au cours de l'année, il convient de distinguer les kilomètres parcourus à titre professionnel avec chaque véhicule.

Tarif applicable aux automobiles			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	D x 0.456	(D x 0.273) + 915	D x 0.318
4 CV	D x 0.523	(D x 0.294) + 1 147	D x 0.352
5 CV	D x 0.548	(D x 0.308) + 1 200	D x 0.368
6 CV	D x 0.574	(D x 0.323) + 1 256	D x 0.386
7 CV et plus	D x 0.601	(D x 0.34) + 1 301	D x 0.405

D représente la distance parcourue en kilomètres

4. Le comparatif frais réels/indemnités kilométriques

L'option pour le mode d'évaluation doit être exercée a priori, dès le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

LE BON PLAN !

Votre expert-comptable vous accompagne dans le choix du mode d'évaluation le plus avantageux selon votre situation ainsi que lors du changement de votre véhicule afin d'en mesurer les impacts.

FRAIS
REELS PRO.

VS

INDEMNITES
KILOMETRIQUES

LE BON PLAN !

Les frais liés à l'utilisation d'un vélo sont également déductibles !

